

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n°2024-0058-00-00-MPA

Pouvoir Adjudicateur

Mipih
12 rue Michel Labrousse
CS 93668
31036 Toulouse Cedex 1

Prestations de traiteur pour Santexpo 2025

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

16 JANVIER 2025

NB : Tout comme l'ensemble des documents de la consultation, le présent document ne peut être modifié à l'initiative du soumissionnaire.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Objet de la consultation.....	4
ARTICLE 2. Décomposition de la consultation	4
2.1 Allotissement.....	4
2.2 Décomposition en tranches.....	4
2.3 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires – PSE.....	4
ARTICLE 3. Forme du marché	4
ARTICLE 4. Description du besoin.....	5
4.1 Durée de l'accord-cadre.....	5
4.2 Délai d'exécution de l'accord-cadre :.....	5
4.3 Négociation.....	5
ARTICLE 5. Conditions de la consultation.....	5
5.1 Cadre réglementaire :.....	5
5.2 Conditions de participation.....	6
5.2.1 Sous-traitance	6
5.2.2 Cotraitance	6
5.3 Cautionnement et retenue de garantie.....	7
5.4 Titulaire étranger – Langue et unité monétaire.....	7
5.5 Variantes.....	7
5.6 Prestations similaires.....	7
5.7 Conditions particulières d'exécution.....	7
ARTICLE 6. Contenu et modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)...	7
6.1 Contenu du DCE.....	7
6.2 Conditions de retrait du DCE par voie électronique.....	7
ARTICLE 7. Présentation du dossier.....	8
7.1 Présentation des candidatures.....	8
7.1.1 Documents de la candidature	8
7.1.2 Simplification du dossier de candidature.....	9
7.2 Présentation de l'offre :.....	10
ARTICLE 8. Conditions de dépôt des dossiers.....	11
8.1 Conditions générales.....	11
8.2 Précision sur la réponse électronique.....	11
8.1 Confirmation du dépôt du pli	12
8.1 Précision sur la copie de sauvegarde.....	12
ARTICLE 9. Critères de sélection.....	13
9.1 Analyse des candidatures.....	13
9.2 Critères de jugement des offres.....	13
9.2.1 Les critères.....	13
9.2.2 Négociation	13
9.2.3 Dégustation :.....	14

ARTICLE 10.	Attribution de l'accord-cadre	14
ARTICLE 11.	Délai de validité des offres	15
ARTICLE 12.	Modification du dossier de consultation.....	15
ARTICLE 13.	Renseignements complémentaires.....	15
ARTICLE 14.	Indications relatives aux recours.....	16
14.1	Instances chargées des procédures de recours.....	16
14.2	Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	16
14.3	Précisions concernant les voies et délais de recours.....	16

ARTICLE 1. Objet de la consultation

Le présent marché est un accord-cadre mono- attributaire ayant pour objet la prestation de traiteur pour les stands Mipih-SIB lors du salon Santexpo 2025.

Cet accord- cadre est également et indifféremment désigné dans le cadre des pièces du dossier de consultation et contractuelles « marché ».

Le marché porte sur la prestation « traiteur » à effectuer sur les stands I47 et J47 à l'occasion du salon SantExpo 2025, qui se tiendra les 20, 21 et 22 mai 2025 à Paris Porte de Versailles.

Lieu de réception :

Paris Expo Porte de Versailles
Hall 1 – stands I47 et J47
1 place de la Porte de Versailles
75015 PARIS

Les informations sont disponibles sur le site : <https://www.santexpo.com/salon-santexpo/>

La prestation devra être effectuée sur les stands du Mipih et du SIB.

Le stand MipihSIB a une surface totale de 407m2 qui se décompose comme suit :

- Un stand de 243m2 : J47
- Un stand de 144m2 : I47
- Une mezzanine de 20m2

Nb : La surface au sol est de 387m2 et la surface globale incluant la mezzanine est de 407m2.

Les caractéristiques techniques des prestations sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

ARTICLE 2. Décomposition de la consultation**2.1 Allotissement**

Conformément aux articles L2113-11 et R2113-2 du Code de la commande publique le mipih ne peut allouer géographiquement ou techniquement le présent accord cadre, sauf à restreindre la concurrence et rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.2 Décomposition en tranches

La présente consultation ne fait pas l'objet de décomposition en tranches.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires – PSE

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 3. Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Les prestations pour lesquelles un prix unitaire s'applique sont les prestations identifiées par le pouvoir adjudicateur dans le bordereau des prix.

L'accor-cadre ne comporte pas de minimum.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 60 000 € HT.

Le montant prévisionnel est de 54 000 € HT.

ARTICLE 4. Description du besoin

4.1 Durée de l'accord-cadre

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la date de notification et jusqu' à la fin de l'événement Santexpo 2025.

Il ne sera pas reconduit.

4.2 Délai d'exécution de l'accord-cadre :

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans chaque bon de commande.

Le point de départ des délais d'exécution correspond à la date indiquée dans le bon de commande correspondant, ou est à défaut la date de notification de celui-ci.

La notification intervient par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. L'avis de réception ou le reçu donné par le destinataire fait foi de la notification.

4.3 Négociation

Chaque opérateur économique souhaitant répondre à la présente consultation remet, avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent règlement de la consultation, un dossier complet comprenant tous les documents cités ci-après.

Le Mipih se réserve le droit d'ouvrir une phase de négociation avec les trois premiers candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres. Chaque candidat invité aux discussions sera entendu individuellement.

Les négociations pourront alors porter sur l'ensemble des éléments de l'offre. Un mail leur sera transmis pour fixer la date, l'heure et les modalités de la négociation.

Faisant suite à la négociation, les candidats seront invités par voie électronique à compléter ou à modifier leur offre.

ARTICLE 5. Conditions de la consultation

5.1 Cadre réglementaire :

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-11° et R2123-11° du Code de la commande publique.

Nomenclature de l'union européenne :

Les classifications principales et complémentaires de l'accord-cadre conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code CPV	DESIGNATION
55520000-1	Services traiteur

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles L2125-1 et R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 dudit code. Il est conclu sans montant minimum

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique.

5.2 Conditions de participation

5.2.1 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

5.2.2 Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement. La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Dans le respect des dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques pourront présenter leur candidature sous forme de groupement momentané d'entreprises (groupement conjoint ou solidaire) ; la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du mipih.

En cas de constitution de groupement (conjoint ou solidaire), un seul pli est déposé et le dossier de candidature contient :

- Un document signé de l'ensemble des membres du groupement, mentionnant au moins l'identité de chacun des membres, la forme du groupement et l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses co-traitants. Les candidats pourront utiliser le formulaire DC1 joint au dossier de consultation ;
- Pour chacun des membres du groupement : un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées au titre du dossier de candidature.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

5.3 Cautionnement et retenue de garantie

Sans objet.

5.4 Titulaire étranger – Langue et unité monétaire

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Toutes les pièces du dossier du candidat seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité de compte est l'euro. Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

5.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.6 Prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'articles R2122-7 du Code de la commande publique, des prestations similaires au présent marché public pourront être réalisées.

5.7 Conditions particulières d'exécution

Cet accord-cadre ne comporte pas de conditions particulières d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations conformément aux dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6. Contenu et modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

6.1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le Règlement de consultation (RC) ;
- L'accord de confidentialité
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Acte d'engagement (ATTRI 1) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Cadre de réponse
- Annexe Financière BPU
- Simulation financière ou devis estimatif quantitatif /DQE
- L'annexe RGPD/ST

6.2 Conditions de retrait du DCE par voie électronique

Le DCE peut être téléchargé gratuitement sur le site internet du profil acheteur du mipih :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

[à l'adresse suivante](#)

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2674904&orgAcronyme=x7c>

Attention :

Le mipih invite les personnes téléchargeant le dossier de consultation à bien renseigner leurs coordonnées, et notamment leur adresse « e-mail » dans la mesure où celle-ci pourra être utilisée par le mipih pour transmettre les documents et informer des éventuelles modifications du dossier de consultation.

La validité des informations saisies par l'entreprise est de sa responsabilité.

Le dossier de consultation pourra être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du dossier de consultation, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés « zip ». Des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.

EN CAS DE LITIGE PORTANT SUR LE CONTENU DES DOCUMENTS, SEULS LES DOCUMENTS EN LIGNE SUR LE PROFIL ACHETEUR DU MIPIH FERONT FOI.

ARTICLE 7. Présentation du dossier

Le candidat remettra un dossier complété comme suit :

7.1 Présentation des candidatures

7.1.1 Documents de la candidature

Pour apprécier la situation propre des opérateurs économiques, leurs capacités économiques et financières, ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles conformément à l'articles R.2143-3 du Code de la commande publique, chaque candidat produira la LETTRE DE CANDIDATURE ou DC1, dûment remplie comprenant :

- **Situation propre des opérateurs économiques**
 - a) L'identification de l'opérateur économique
 - b) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune exclusions de plein droit de la procédure de passation conformément à l'article L2141-1 du code de la commande publique.
- **Capacités économiques et financières**
 - c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

➤ Capacités techniques et professionnelles

➔ Moyens:

- d) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

➔ Référence:

- e) La présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

➔ Certificats et licences:

- f) Déclaration d'activité auprès de la DDPP ou équivalent
g) Licences d'exploitation (boissons)

La preuve de la capacité technique du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en rapport avec l'objet de l'accord-cadre attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement. Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Il est rappelé que pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s), quel que soit le lien existant entre cet ou ces opérateur(s) et le candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution de l'accord-cadre, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même accord-cadre.

7.1.2 Simplification du dossier de candidature

Document Unique de Marché Européen (DUME):

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 9.1.1 du présent document.

Le candidat transmet son DUME et y ajoute :

- les autres documents constitutifs du dossier de candidature (upload) demandés à l'article 9.1.1 du présent RC, notamment les informations complémentaires relatives aux capacités techniques et professionnelles,
- le dossier relatif à l'offre tel que détaillé à l'article 7.2 ci-dessous.

Système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique :

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier de candidature le système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique dans lequel le pouvoir adjudicateur peut obtenir les documents et renseignements relevant de leur candidature.

Dans ce cas, les candidats sont tenus de préciser dans un document spécifique toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès doit en être gratuit pour le mipih.

Important :

Seuls les éléments demandés au titre des paragraphes c, d et e de l'article 8.1.1 du présent document peuvent être transmis par ce biais.

Les documents au titre des paragraphes a et b de l'article 8.1.1 relatifs à la situation propre des opérateurs économiques doivent obligatoirement être transmis dans les conditions fixées par l'article 9 du présent document. Ces documents ne peuvent pas faire l'objet d'un renvoi d'accès à un système électronique de mise à disposition d'informations ou à un espace de stockage numérique.

7.2 Présentation de l'offre :

Les offres sont rédigées en langue française (y compris documentation technique) et établies en euros. La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent Règlement de consultation et de l'ensemble des documents.

Toute modification ou réserve apportée à un quelconque document du dossier de consultation ou tout document dérogeant à une disposition de celui-ci caractérisera le caractère irrégulier de l'offre, justifiant son rejet.

❖ Elle contient :

A – Un acte d'engagement (A.E) joint au dossier de consultation, à compléter par les représentants habilités de toute entreprise ayant vocation à être titulaire de l'accord cadre, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement ;

Et être accompagné le cas échéant de la ou les annexes éventuelles (DC4) en cas de sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre.

B – L'annexe financière dûment complétée,

C – l'accord de confidentialité

D – Le cadre de réponse dûment complété,

E – Le mémoire technique le cas échéant venant compléter le cadre de réponse technique

F – l'annexe RGPD

NB :

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne sont pas autorisés à modifier les pièces du DCE (à l'exception des zones à compléter).

Les candidats sont invités à remettre une version de leurs pièces financières dans un format exploitable de type EXCEL.

ATTENTION: le soumissionnaire doit présenter impérativement les éléments listés ci-dessus sous peine de rejet.

ARTICLE 8. Conditions de dépôt des dossiers

8.1 Conditions générales

Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Toutes les offres ainsi que les notices techniques seront présentées en langue française.

Les candidats transmettront leur candidature et leur offre, par Internet, sur la plate-forme de dématérialisation suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

[A l'adresse suivante](#)

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2674904&orgAcronyme=x7c>

Les réponses par courriel ou en version papier ne sont pas autorisées.

8.2 Précision sur la réponse électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui d'Europe/Paris(GTM+1). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Par conséquent, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Formats pour les documents exigés par l'Acheteur

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf), à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés en format XLS (Excel).
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, jpg, .png).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word , PowerPoint, JPG, AVI ...).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

8.1 Confirmation du dépôt du pli

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

8.1 Précision sur la copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante (attention : Les jours ouvrés sont du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 14 h 00 à 17 h 00) :

Mipih
Pôle marchés publics
Bureau C317
2 bis impasse Michel Labrousse
31036 Toulouse Cedex 1

« Copie de sauvegarde – consultation Prestation de traiteur pour Santexpo 2024 – Ne pas ouvrir »

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard à la date et heure indiquées en première page du présent document.

ARTICLE 9. Critères de sélection

9.1 Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux articles R.2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

9.2 Critères de jugement des offres

9.2.1 Les critères

Pour attribuer l'accord-cadre au candidat dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse, les offres sont appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération en point
1. Prix	40
2. Valeur technique	60
2.1 Quantité, qualité et variété de l'offre globale en adéquation avec les besoins et les contraintes exposées	30/60
Décomposition :	Quantité: 8/30 Qualité 14/30 Variété 8 /30
2.2 . Référence, qualification du personnel et expérience et organisation de la prestation	20/60
Décomposition :	La qualité organisationnelle 7/20 La qualification du personnel 7/20 Les références 6 / 20
2.3. Démarche RSE Appréciée au travers des éléments transmis dans le cadre de la réponse	10/60

9.2.2 Négociation

Une négociation pourra être engagée et s'effectuera par écrit (par courriel) et pourra porter sur les aspects techniques et les prix.

Cette négociation sera menée avec les trois candidats les mieux classés au regard des critères définis. A défaut de transmission d'une nouvelle proposition au-delà du délai qui sera précisé dans l'invitation à négocier,, seule l'offre initiale sera considérée comme valable.

A l'issue de négociation, l'acheteur invitera les candidats arrivés en premier et second rang à réaliser une dégustation selon les modalités indiquées ci-dessous :

9.2.3 Dégustation :

A l'issue de la 1^{ère} analyse des offres reçues et le cas échéant de la négociation, le MIPH pourra engager avec les deux candidats les mieux classés, une dégustation.

Les deux candidats sollicités pour une dégustation seront tenus d'organiser une dégustation traiteur dans leurs locaux **le 25 février 2025** aux horaires communiqués ultérieurement par convocation via le profil acheteur.

Les échantillons demandés ci-dessous :

Echantillons à soumettre pour la dégustation :

- 3 gâteaux (madeleines, financiers, muffin ou autre...) et une viennoiserie servis pour l'accueil café
- 1 Salade composée (servie pour cocktail déjeunatoire)
- 3 Miniatures salées froides ((type burger, sandwiches, bun's, ou wrap...))
- 4 Amuse-bouche salés, pièces cocktails
- 4 Miniatures sucrées, dessert

Les échantillons seront évalués en fonction des éléments d'appréciation ci-dessous :

- VISUEL (10 points)
- GOUT (10 points)
- TEXTURE (10 points)

Ainsi, les candidats qui auront participé à cette phase de dégustation obtiendront un bonus de points dit de « Dégustation » noté sur 30 points. Leur note finale pourra être supérieure à 100 points.

ARTICLE 10. Attribution de l'accord-cadre

Le Pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres définis au présent document ; les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (article L2152-5 du code de la commande publique).

Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents suivants :

- Le ou les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société (pouvoirs du délégataire et du délégant le cas échéant); Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public;

- En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- L'acte d'engagement signé pour le cas où il ne l'aurait pas été préalablement ;
- Les certificats et attestations des articles R2143-5 à 10, R2144-4 et 6 du Code de la commande publique (certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements, certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale).
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans un des cas prévus par le règlement UE n°2022/576 du conseil du 8 avril 2022 portant sanctions contre la Russie ;

Le candidat a la possibilité d'indiquer au pouvoir adjudicateur l'espace de stockage numérique ou le système électronique de mise à disposition d'informations dans lequel le mipih peut obtenir ces documents.

Dans ce cas, le candidat communique toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace ou de ce système et l'accès doit en être gratuit.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne produit pas ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre sera rejetée et son élimination prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue en est informé par courrier.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur signe le marché et le notifie au soumissionnaire retenu, sous réserve d'avoir produit les certificats de régularité fiscale et sociale.

ARTICLE 11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres qui est indiquée en couverture du présent règlement.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure de consultation, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 12. Modification du dossier de consultation

Le Mipih se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation, soit le 6 janvier 2025 à 18h00.

ARTICLE 13. Renseignements complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-6 du code la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques huit jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des plis, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Dès lors, seules les questions adressées jusqu'au 8 janvier 2025 à 12h00 seront prises en compte.

Ces demandes de renseignements complémentaires doivent obligatoirement être inscrites sur la plateforme.

Les candidats s'étant identifiés lors du retrait du dossier de consultation seront avertis par mail (généralisé par la plateforme de dématérialisation) les informant qu'un document et/ou une réponse a été déposé à leur attention.

Les candidats ayant fait le choix de ne pas s'identifier lors du retrait du DCE devront, de leur propre chef, consulter la plateforme pour savoir si des questions réponses ont été déposées.

ARTICLE 14. Indications relatives aux recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent. Toutes les correspondances seront rédigées en français.

14.1 Instances chargées des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 Toulouse
Téléphone : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
<http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

14.2 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 Toulouse
Téléphone : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

14.3 Précisions concernant les voies et délais de recours

Peuvent être formés devant la juridiction visée au 15.1 :

- Un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L551.1 et suivants du code de justice administrative (CJA).
- Un référé contractuel à compter de la signature de l'accord-cadre et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L551-13 et suivants du CJA.
- Un recours en contestation de la validité de l'accord-cadre, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne" dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- Un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (R 421-1 code de Justice administrative)